

AARONSON

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 12 Place Dessau - 95100 ARGENTEUIL
853 722 445 RCS PONTOISE

(ci-après « la Société »)

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 novembre, au siège social,

La collectivité des associés, (ci-après les « **Associés** »), de la Société **AARONSON**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 12 Place Dessau - 95100 ARGENTEUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 853 722 445 RCS PONTOISE, (ci-après la « **Société** »),

détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

a pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Les statuts de la Société (« **les Statuts** ») ;
- Le rapport du Président de la Société (le « **Président** ») ;
- Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de soixante mille euros (60.000,00) euros par incorporation des comptes courants des associés ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité) ;
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social d'un montant nominal de soixante mille euros (60.000,00) euros par émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, par incorporation de cette somme par prélèvement sur les « comptes courants des associés »

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré,

décide, d'augmenter le capital de la Société, d'un montant nominal global de soixante mille euros (60.000,00) euros, pour le porter de 1.000,00 euros à soixante-et-un mille euros (61.000,00) euros par l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune,

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation de cette somme par prélèvement sur les «comptes courants des associés» réparties de la manière suivante :

- **12.000,00** euros prélevés sur le compte courant d'Associé de **Monsieur Moudassir DJIBRINE** ;
- **48.000,00** euros prélevés sur le compte courant d'Associé de **Monsieur Mustapha BELHACENE**.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

La collectivité des Associés, constate en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 : APPORTS

« (...) »

Par décision du 28/11/2024, la collectivité des Associés, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la société de soixante mille euros (60.000,00) euros pour le porter de 1.000,00 euros à soixante-et-un mille euros (61.000,00) euros par l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune »,

par incorporation de cette somme par prélèvement sur les « comptes courants des associés » ;

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme 61.000,00 euros. Il est divisé par 61.000 actions, d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoir pour les formalités

La collectivité des Associés, confère au Président de la Société, en tant que de besoin, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet notamment de signer tous documents et prendre toutes mesures en vue de la négociation et la signature de tous contrats et documents liés aux opérations visées ci-avant, et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation des opérations et de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Collectivité des Associés.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La collectivité des Associés,

Monsieur Moudassir DJIBRINE

Monsieur Mustapha BELLAHCENE



Ce document est signé électroniquement
et certifié par la plateforme Contralia de
Docaposte

Le fichier constitue un original
électronique à valeur probatoire. Il est
déposé en coffre-fort électronique sous
la référence :

2c949eb793973aac0193aaee5b53541c



Signé par **Moudassir DJIBRINE**
le 07/01/2025 03:41

Signé par **Mustapha
BELLAHCENE** le 07/01/2025
03:42